

8

AUTRES INFORMATIONS



Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique

■ Groupement d'Intérêt Public créé en novembre 2001, l'Agence Bio est la **plateforme nationale** d'information et d'action pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique en France.

Une organisation partenariale...

■ L'Agence BIO rassemble au sein de son conseil d'administration :

- le **Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt** (MAAF),
- le **Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** (MEDDE),
- la **FNAB** (Fédération Nationale de l'agriculture biologique des régions de France),
- l'**APCA** (Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture),
- le **Synabio** (Syndicat national des entreprises bio),
- **Coop de France** (Fédération des Coopératives Agricoles).



L'Agence BIO met aussi en relation tous les autres acteurs ayant vocation à contribuer au développement de l'agriculture biologique dans les secteurs publics, parapublics et associatifs : collectivités territoriales, interprofessions, organisations professionnelles, de consommateurs, organismes de recherche, etc.

Ces partenaires sont réunis au sein :

- du **Grand Conseil d'Orientation** (GCO), au moins une fois par an sous la présidence du Ministre chargé de l'agriculture ;

- des plateformes de réflexions et de propositions que sont les **4 commissions** de l'Agence BIO : Observatoire, Environnement et territoire, Filières et marchés, Communication.
- de groupes de travail ad hoc, notamment pour la restauration collective.

... pour contribuer au développement de l'agriculture biologique

■ Les missions de l'Agence BIO sont de :

- développer l'observatoire national de l'agriculture biologique, des producteurs aux consommateurs, pour connaître et anticiper le marché,
- faciliter la concertation entre partenaires et contribuer à la structuration des filières, au développement des marchés et des dynamiques interprofessionnelles,
- gérer le fonds de structuration des filières bio : « Fonds Avenir Bio »,
- gérer les notifications des producteurs et autres opérateurs ainsi que l'annuaire professionnel,

- communiquer et informer sur l'agriculture biologique et ses produits, son impact environnemental, social et territorial, au travers d'un programme triennal de communication en partenariat avec cinq interprofessions (CNIEL, INTERBEV, INTERFEL, INTERCEREALES et ONIDOL) cofinancé par l'Union européenne,
- gérer la marque AB aux fins de communication.



Pour en savoir plus :
www.agencebio.org

Aides publiques pour encourager le développement de l'agriculture biologique en France

■ Au fil des années, le dispositif des aides spécifiques à la bio a évolué. En 2013, il est notamment constitué de l'aide à la conversion, de l'aide au maintien, du crédit d'impôt bio, de la possibilité d'exonération communale de taxe foncière et des autres aides accordées par les collectivités territoriales.

Soutien à l'agriculture biologique, aide à la conversion : « SAB C »

■ Après avoir notifié son activité auprès de l'Agence BIO et s'être engagé auprès d'un organisme certificateur (liste et coordonnées : www.agencebio.org/les-organismes-certificateurs), l'agriculteur peut demander l'aide à la conversion de son exploitation^[1]. Les montants sont fixés, par hectare, en fonction du type de culture. Les aides sont versées annuellement, néanmoins le producteur s'engage à maintenir son exploitation en bio pendant cinq ans au minimum.

Montant unitaire annuel dans l'Hexagone^[2] de l'aide à la conversion vers l'agriculture biologique, pour la campagne du 16 mai 2012 au 15 mai 2013, suivant le type de culture

Maraîchage ³ , arboriculture, raisin de table, petits fruits rouges	900 € par ha et par an
Cultures légumières de plein champ ⁴ ; viticulture (raisin de cuve) ; plantes à parfum, aromatiques et médicinales	350 € par ha et par an
Cultures annuelles dont les prairies temporaires de moins de 5 ans ⁵	200 € par ha et par an
Prairies permanentes et temporaires de plus de 5 ans ⁶	100 € par ha et par an
Estives, landes et parcours ⁷	50 € par ha et par an



Pour en savoir plus : circulaire PAC SAB 2013
http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/DGPAATC20133052Z_cle454838.pdf

Soutien à l'agriculture biologique, volet maintien : « SAB M »

■ Cette aide annuelle à l'hectare dont le montant varie selon le type de production, concerne les parcelles déjà converties en agriculture biologique et ne bénéficiant pas de l'aide à la conversion. Initialement proposée par quelques collectivités territoriales dans le cadre du Programme de développement rural 2007-2013, elle est généralisée dans l'Hexagone depuis la campagne 2010.

■ Le montant global des aides versées pour la conversion et le maintien s'est élevé à près de 90 millions d'euros en 2012 et une enveloppe de 106 millions d'euros a été allouée en 2013.

Notes :

- ^[1] En totalité ou en partie, en respectant des règles bien précises. ^[2] En Corse et dans les DOM d'autres montants ont été fixés. ^[3] Deux cultures annuelles sur une parcelle ou abris hauts (tunnels ou serres). ^[4] Culture annuelle de légumes qui entre dans les rotations de l'exploitation. ^[5] Le gel n'est pas éligible au sein de cette catégorie. ^[6] Les prés-vergers sont pris en compte en tant que prairies et doivent être déclarés en tant que tels. ^[7] Cette catégorie a été créée en 2012.

Montant unitaire annuel dans l'Hexagone⁽⁸⁾ de l'aide à la conversion vers l'agriculture biologique, pour la campagne du 16 mai 2012 au 15 mai 2013, suivant le type de culture.

Maraîchage, arboriculture, raisin de table, petits fruits rouges	590 € par ha et par an
Cultures légumières de plein champ, viticulture (raisin de cuve) ; plantes à parfum, aromatiques et médicinales	150 € par ha et par an
Cultures annuelles dont les prairies temporaires de moins de 5 ans	100 € par ha et par an
Prairies permanentes et temporaires de plus de 5 ans	80 € par ha et par an
Estives, landes et parcours	25 € par ha et par an



Pour en savoir plus : circulaire PAC SAB 2013
http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/DGPAATC20133052Z_cle454838.pdf

Crédit d'impôt bio

Le crédit d'impôt bio a été décidé en 2005 et mis en place en 2006. Son doublement a été voté dans la Loi de finances suite au Grenelle de l'Environnement. Dans le cas des GAEC, le montant total du crédit d'impôt est multiplié par le nombre d'associés, dans la limite de trois.

	Base forfaitaire	Majoration par ha (dans la limite de 4 ha)	Crédit d'impôt maximal
Situation de 2006 à 2009 ⁹	1 200 €	200 € soit une majoration maximale de 800 €	2 000 €
Situation de 2010 à 2011	2 400 €	400 € soit une majoration maximale de 1 600 €	4 000 €
Situation de 2012 à 2015	2 500 €	Le cumul avec les autres aides est possible ¹⁰	2 500 €

A compter de 2012, le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique est à prendre en compte dans l'enregistrement comptable des aides *de minimis*. Leur plafond s'élève à 7 500 euros sur trois années fiscales.

Aides régionales et départementales à l'agriculture biologique

Depuis 2004, la majorité des régions a décidé de prendre en charge, au moins en partie, les coûts annuels du contrôle bio payés aux organismes certificateurs. Les informations ci-après se rapportent à 2012. Les éventuelles modifications intervenant en cours d'année sont recueillies par l'Agence BIO, dans le cadre de l'Observatoire des aides publiques à l'agriculture, aux filières et à l'alimentation biologiques.

Notes :

⁽⁸⁾ En Corse et dans les DOM, d'autres montants ont été fixés.

⁽⁹⁾ Au titre des revenus de l'année précédente.

⁽¹⁰⁾ Le cumul de l'aide à la conversion ou au maintien avec le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique est possible, au titre d'une même année d'activité à condition que le total ne dépasse pas 4 000 euros. Pour l'activité 2013, faisant l'objet d'une demande d'aide PAC 2013 et d'une demande de crédit d'impôt au printemps 2014, le montant du crédit d'impôt est plafonné de façon à ce que le total des [aides SAB (conversion + maintien) + aides du 2^e pilier en faveur de l'agriculture biologique + crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique] ne dépasse pas 4 000 euros.

Aides régionales et départementales à la certification bio des producteurs

	Aides régionales	Aides départementales
100 %	Aquitaine : pendant 5 ans maximum, plafond 500 € par an. Franche-Comté, en maraîchage, plafond 800 € par an. Pays de la Loire : plafond 3 000 € par an. Arrêt en 2009 : paiement pour 2007 et 2008. Picardie, si exploitation 100 % bio, plafond 1 000 € par an. Provence-Alpes-Côte d'Azur : plafond 1 000 € par an, pendant maximum 5 ans. Rhône-Alpes : pendant la phase de conversion.	
80 %	Ile-de-France et Nord-Pas-de-Calais. Alsace : les deux premières années de conversion, plafond 3 000 € par an. Bourgogne : si exploitation non mixte bio – non bio, plafond 1 150 € par an. Centre : sous condition d'adhésion à un Groupement d'agriculteurs biologiques, aide plafonnée à 574 € HT par an, pendant 4 ans. Champagne-Ardenne : pendant la phase de conversion. Collectivité territoriale de la Corse : plafond 1 500 € par an soit 1 200 € d'aide maxi. Franche-Comté : hors maraîchage, plafond 400 € par an. Limousin : si le coût HT de certification est compris entre 200 € et 800 €. Lorraine et Midi-Pyrénées : plafond pour 500 € par an.	Maine-et-Loire – 49, Pays de la Loire. En Auvergne, les départements ¹¹ financent 40 % (+ 40 % fonds européens FEADER soit 80 %), plafond 1 000 € par an.
60 %	Bretagne : plafond coûts 800 € par an ; aide dégressive sur 3 ans 60 %, 40 % puis 30 %. Arrêt en 2008. Centre : pour les agriculteurs non adhérents à un Groupement d'agriculteurs biologiques, aide plafonnée à 574 € HT par an, pendant 4 ans.	Loire-Atlantique – 44, Pays de la Loire.
50 %	Champagne-Ardenne : hors période de conversion, pendant 3 ans. Languedoc-Roussillon : si coût supérieur à 500 €, plafond 400 € par an. Arrêt en 2011. Basse-Normandie : plafond 300 € par an. Picardie : si exploitation mixte (bio – non bio), plafond 500 € par an. Rhône-Alpes : hors période de conversion, plafond 450 € par an.	Charente – 16, Poitou-Charentes : pendant les 2 premières années de conversion. Seine-Maritime – 76, Haute-Normandie : plafond 400 € par an. Vienne – 86, Poitou-Charentes : pendant 3 ans.
Forfait	Alsace : pour les producteurs justifiant d'un chiffre d'affaires en bio inférieur à 30 000 € : 150 €. Languedoc-Roussillon : si coût inférieur à 500 €. Arrêt en 2011. Haute-Normandie : 150 €.	Vendée – 85, Pays de la Loire : 500 € pour forfait « première certification ».

D'autres aides existent dans certaines régions, comme l'aide à la certification des opérateurs aval de la filière bio, les compléments régionaux ou départementaux d'aide aux investissements et à l'installation en bio, ainsi que par le biais des Agences de l'eau ou d'autres collectivités territoriales.

Exonération de taxes foncières

Les Communes peuvent exonérer de la taxe foncière, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties lorsqu'elles sont exploitées selon le système de production de l'agriculture biologique.

Aides à l'introduction de produits bio en restauration collective

L'inventaire des aides à l'introduction des produits bio en restauration collective est actualisé aussi régulièrement que possible (www.agencebio.org).

Notes :

⁽¹¹⁾ Hormis la Haute-Loire – 43.

Les concepts

■ En agriculture biologique, l'obtention du certificat qui permet de commercialiser des produits avec la mention « agriculture biologique » nécessite, sur un plan général, une période de conversion des terres de deux ou trois ans et une période de conversion des animaux variable selon les espèces. Au cours de la période de conversion, les cahiers des charges de l'agriculture biologique doivent être appliqués mais les produits agricoles ne peuvent pas être commercialisés avec la mention « agriculture biologique ».

■ Pour les productions végétales, la période de conversion commence deux ans avant l'ensemencement d'une culture annuelle récoltée avec la mention « agriculture biologique » et trois ans avant la récolte d'une culture pérenne certifiée AB. Dans ce document, on distingue :

- les **surfaces certifiées bio** : surfaces dont la période de conversion en agriculture biologique est terminée ;
- les **surfaces en conversion** : de première année **(C1)**, de deuxième année **(C2)** et de troisième année **(C3)** ;
- l'**ensemble des surfaces** en conversion et des surfaces certifiées bio est qualifié de surfaces « en mode de production biologique », parfois désignées par le terme de « surfaces engagées en bio » ou encore « surfaces bio » ;

Les productions végétales

■ La rubrique « **céréales** » comprend le sarrasin et certains mélanges mixtes qui intègrent à la fois des céréales et des oléoprotéagineux.

Les rubriques « **oléagineux** » et « **protéagineux** » ne comprennent pas ceux récoltés en fourrages ou pâturés qui sont regroupés dans la rubrique « cultures fourragères ».

La rubrique « **vigne** » comprend à la fois les raisins de cuve et de table.

Les productions animales

■ Pour les poulets de chair, le nombre d'animaux est comptabilisé suivant les mises en place de l'année. Dans le cadre de l'observatoire économique du SYNALAF, les animaux sont comptabilisés d'après les sorties.

- les « **têtes certifiées bio** » : productions animales qui concernent des cheptels animaux en agriculture biologique au sens strict ;

- les « **têtes en conversion** » : productions animales qui concernent des animaux en cours de conversion (conversion simultanée des terres ou non) ;

- dans le cas de l'apiculture, ce ne sont pas des têtes mais de **ruches certifiées bio**.

■ Les séries de données démarrent en 1995 ou, dans le cas des productions animales, l'année d'homologation du cahier des charges correspondant. Les nombres d'exploitations par type de culture ou par type d'élevage sont exhaustifs. Les exploitations ont été comptabilisées dès qu'elles étaient concernées, quelle que soit l'importance de la culture ou de l'élevage dans le système de production.

Signes conventionnels utilisés

nd ou nsp	Résultat non disponible
c	Résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique
-	Résultat rigoureusement nul ou sans objet

La rubrique « **surfaces fourragères** » comprend les cultures fourragères parmi lesquelles les prairies temporaires de moins de cinq ans, les prairies permanentes de plus de cinq ans et les parcours herboux.

La rubrique « **autres** » comprend les jachères, les engrais verts, les champignons, les cultures florales et les plants à repiquer.



Les sources

La production bio dans le monde et dans l'Union européenne

■ Les informations sur la production biologique dans l'Union européenne et au niveau mondial proviennent de sources multiples. Les données 2012 ont été utilisées lorsqu'elles étaient disponibles, dans le cas contraire l'année est indiquée.

Adex, Administration des Services Techniques de l'Agriculture du Luxembourg, Agence BIO/OC, Agence BIO/AND-i, AMI/GfK, Agrana, Agricultural Research Institute - Cyprus, Agriculture et Agroalimentaire Canada, AIAB, Ambassades de France aux Etats-Unis et en Roumanie, Ambassade du Canada aux Philippines, AMI, AMI/AgroMilagro Research/FIBL/FleXinfo, AMS, Andina, APEDA, Arla Foods, Association Brésilienne du Commerce, Association of Latvian Organic Agriculture, Barry Callebaut, Bio Austria, Bio Bank, Bio Monitor, Bio Romania, Bio Suisse, Biofach, Bioforum Flandres, Bioforum Wallonie, BioKennis, Biokontroll Hungaria Nonprofit Kft, Bioland, Biologica, Biological Farmers of Australia, Bioselena, BÖLW, Bord lascaigh Mhara, Brisbane Times, Canada Organic Trade Association, CBI/Ministère des Affaires Etrangères des Pays-Bas, China Organic Food Certification Centre, CIRAD, Cocoa Butter Improvers, Commission européenne, Daniele Giovannucci, Danish Agricultural Advisory Service, Danish Agriculture & Food Council, Danish Dairy Board, Danish Plantedirektoratet, Dansk Akvakultur, Denmark Statistics, Department for Rural Affairs and Aquaculture - Malta, Department of Aquaculture and Fisheries of Greece, Ecotextile, Ecoticias, Ecozept, Ekoagros, Ekoconnect, EkoMatCentrum, Ekoweb, Euromonitor International, Eurostat, Evira, Farmers

Weekly, FIBL/IFOAM, Fish Farmer Magazine, FranceAgriMer, Fresh Plaza, GfK, Good Herdsman Ltd, Gouvernement du Canada, Greenplanet, Grüner Bericht, INSEE, Institute for Sustainable Development - Slovenia, International Competence Centre for Organic Agriculture, International Cocoa Organization, International Fund for Agricultural Development, International Journal of AgriScience, International Trade Centre, IOFGA, IPIMAR, IRI/CNIEL, ITAVI, Klaus Braun, LEI, Living in Peru, Loima, Max Havelaar, Menope, Ministères de l'Agriculture d'Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni et Slovénie, Missions économiques de Bucarest, de Dublin et de La Haye, Mintel's Global New Products Database, Naturland, NACA, Nielsen, Organics Aotearoa New Zealand, OMSCO, Organic Denmark, Organic Federation of Australia, Organic Federation of Ukraine, Organic Market Info, Organic Monitor, Organic News Room, Organic Trade Association, Organic Unit, Prom Peru, RollAMA, Scottish Organic Producers Association, SEAE, Service Public de Wallonie/DGRNE, SINAB, Soil Association, SSP, STATEC, Statistics Denmark, Statistics Lithuania, Statistics Sweden, Svensk Mjöl, Swedish Board of Agriculture, Swedish Dairy Association, Swiss Import Promotion Programme, Task Force Markttontwikkeling Biologische Landbouw, Teatro Naturale International, Textile Exchange, The FishSite News Desk, The Mie Project, The Scotman, Tike, TNS Emor/Ministère de l'Agriculture d'Estonie, Top Agrar, Ubifrance, Université de Corvinus, Université d'Helsinki, USDA, UKZUZ, UKSUP, UZEI, Valio, Wiener Zucker, Wirtschaftskammer Österreich et ZMP.

Les filières conventionnelles françaises : Agreste

■ Agreste est la publication de la statistique agricole du Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) du Ministère de l'agriculture. L'ensemble des données sur la production totale (bio et conventionnelle) utilisées est issu de la Statistique Agricole Annuelle du SSP ou du recensement agricole 2010. Dans le cas particulier des surfaces, la Surface Agricole Utilisée retenue est celle des exploitations du département et non pas celle des départements.

■ L'indicateur de la **part de la SAU conduite en bio** est calculé en ramenant la surface engagée en bio (certifiée bio et conversion) de l'année à la SAU des exploitations de cette même année. De même, la part du cheptel conduite en bio divise le cheptel en bio ou en conversion d'une année par le cheptel global recensé cette même année (contrairement à l'édition 2012 des chiffres clés, où les données du recensement agricole 2010 avait été utilisée).

Plus d'informations sur : www.agreste.agriculture.gouv.fr

La production biologique en France et par région

Agence BIO

■ L'observatoire de la production biologique française est établi à partir des relevés effectués dans les exploitations agricoles par les organismes certificateurs (OC) lors des audits et des contrôles réalisés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année. Au fil des années, la méthode de collecte des données est affinée en liaison avec les organismes certificateurs (détails des années de conversion, cheptels en conversion,...).

■ Des informations complémentaires sur la structure des exploitations agricoles, les préparateurs et les importateurs sont fournies grâce aux formulaires de notification qui est une obligation réglementaire pour les opérateurs bio. Une partie de la notification utilisée à des fins statistiques, est remplie par les opérateurs engagés sur une base volontaire.

Recensement Agricole 2010

■ Issue d'un travail collaboratif entre le SSP et l'Agence Bio, l'interprétation des résultats du Recensement Agricole 2010 pour les exploitations bio permet d'apporter des éclairages complémentaires notamment sur le contenu en emploi.

■ Des différences de concepts expliquent les différences entre les chiffres du recensement et les chiffres publiés par l'Agence Bio pour 2010 :

- la période d'étude : les données du recensement concernent la campagne 2009-2010 tandis que celles de l'Agence Bio se rapportent à l'année civile 2010 (données au 31 décembre 2010) ;

Les filières végétales et animales

■ FranceAgriMer, les interprofessions et des syndicats spécialisés collectent des informations sur les filières biologiques : c'est notamment le cas de FranceAgriMer pour les grandes cultures, du CNIEL pour la filière laitière, de la commission bio d'INTERBEV pour la filière viande et de la commission bio d'INTERFEL pour les fruits et légumes frais. Ces résultats d'enquêtes et d'analyses sectorielles sont publiés dans cet ouvrage.

FranceAgriMer

FranceAgriMer, établissement national des produits de l'agriculture et de la mer, a été créé le 1^{er} avril 2009. Cet établissement résulte de la fusion de cinq offices agricoles et du Service des Nouvelles des Marchés (SNM). Il a en charge la gestion des filières des grandes cultures, de l'élevage, de la pêche, de l'aquaculture, des vins, des fruits et légumes, de l'horticulture, des plantes à parfum, aromatiques et médicinales.

- Les filières grandes cultures

Les missions statistiques de FranceAgriMer pour les grandes cultures découlent de diverses dispositions statistiques, législatives et réglementaires. Plusieurs démarches, dans le cadre des actions menées en faveur de l'agriculture biologique, ont été progressivement mises en œuvre :

- le suivi mensuel de la collecte et des stocks des principales espèces de céréales,
- le suivi mensuel de l'activité de meunerie, des utilisations de blé tendre, de farine de blé tendre et des autres céréales. Les moulins comptabilisés sont ceux qui ont au moins une activité de vendeur de farine bio,
- le suivi mensuel de l'utilisation des grains de céréales par les fabricants d'aliments du bétail.

FranceAgriMer recense depuis 2006, en qualité de « collecteur », les opérateurs ayant déclaré au moins

- le champ des exploitations (dans une moindre mesure) : le recensement se limite aux exploitations dépassant un seuil minimum de production tandis que les chiffres de l'Agence Bio englobent l'ensemble des producteurs engagés en bio et comprennent l'ensemble des surfaces certifiées en agriculture biologique ou en conversion.

Plus d'informations sur : www.agreste.agriculture.gouv.fr/recensement-agricole-2010/

une collecte de céréales pendant l'année concernée (la même méthode est appliquée pour les oléagineux et les protéagineux).

- La filière laitière

Les informations sur la filière laitière sont obtenues grâce à l'enquête annuelle laitière réalisée par le SSP depuis 1998. Celle-ci a été complétée en 2003 par une enquête mensuelle de conjoncture, dont une partie spécifique auprès des entreprises de collecte et de transformation pour le lait de vache bio.

Plus d'informations sur : www.franceagrimer.fr

■ La commission bio d'INTERBEV

L'observatoire des viandes de la Commission Bio d'INTERBEV existe depuis 2005. Les informations sont récoltées à partir d'une enquête annuelle basée sur les déclarations des abattages biologiques des abattoirs notifiés en bio. Les données sont exprimées en nombres de têtes et TEC (Tonnes Equivalent-Carcasse) pour les espèces bovines, ovines, et porcines. Ces données sont complétées par la déclaration des affectations et destinations finales des volumes abattus. Les animaux à destination de la vente directe sont comptabilisés depuis 2010.

Plus d'informations sur : www.interbev.fr et www.produitslaitiersetviandebio.com

■ La commission bio d'INTERFEL

Interfel réalise chaque trimestre le suivi de la consommation de fruits et légumes frais (basé sur les résultats Kantar Worldpanel, panel composé de 14 fruits et légumes frais bio [hors banane] : kiwi, poire, pomme, pêche, nectarine, carotte, chou-fleur, concombre, courgette, melon, oignon, poireau, salade, tomate).

La consommation et la commercialisation

■ Le RNM

Depuis 2004, le Réseau des Nouvelles des Marchés (RNM, ex-SNM intégré à FranceAgriMer) observe la présence de certains produits biologiques dans les grandes surfaces de type hypermarchés et supermarchés (plus de 1 000 m²) avec un échantillon de 150 GMS toutes les semaines.

Par ailleurs, le RNM réalise des enquêtes dans les magasins spécialisés, sur les marchés de gros et d'expédition, permettant de suivre l'évolution des prix de vente de certains produits biologiques. Un message hebdomadaire d'information sur les produits biologiques, consultable en ligne sur abonnement, restitue les informations relatives aux prix sur les marchés de Rungis, Nantes et Perpignan, ainsi que dans les magasins spécialisés.

Plus d'informations sur : www.rnm.franceagrimer.fr

■ L'Agence BIO

Le baromètre CSA/Agence BIO

Pour ce qui concerne la consommation, l'Agence Bio a mis en place depuis 2003 un baromètre annuel de la perception et de la consommation des produits biologiques en France (« baromètre CSA/Agence BIO ») dans le but d'observer, année après année, l'évolution des attitudes des consommateurs vis-à-vis des produits biologiques, ainsi que les lieux d'achat. Ce baromètre est réalisé en fin d'année auprès d'un échantillon d'environ 1 000 personnes représentatif de la population française en termes de sexe, âge,

catégorie socio-professionnelle du chef de famille, région et taille d'agglomération.

Plus d'informations sur : www.agencebio.org/comprendre-le-consommateur-bio

Enquête Agence BIO sur le marché alimentaire bio en France

L'enquête d'évaluation du marché alimentaire bio en France, réalisée avec le concours d'AND-International, est actualisée chaque année, auprès d'environ 600 acteurs de transformation et de distribution bio : détaillants indépendants, préparateurs, centrales d'achats de Grandes Surfaces Alimentaires, centrales et grossistes bio et autres grands comptes (représentant 75% du marché au stade de détail) et du panel IRI Symphony concernant la GMS et de l'enquête Biolinéaire concernant la distribution en magasins spécialisés. La vente directe est estimée à partir de l'enquête réalisée en 2012.

L'observatoire national des produits biologiques en restauration collective

Cet observatoire a été créé en février 2008. Une étude annuelle a été lancée en 2009 pour mesurer le niveau d'introduction des produits biologiques dans le secteur de la restauration collective à caractère social, les différentes voies retenues ainsi que les clés et perspectives de développement. Les principaux indicateurs de cette étude sont actualisés avec CSA chaque année.

Plus d'informations sur : www.agencebio.org/la-bio-en-restauration-collective-les-chiffres

Fonctionnement de l'observatoire national de l'agriculture biologique

